



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Etaient présents : DE MAGALHAES Diane, LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAUN Claire, YANNOU Micheline, BOUDON Patrick, CELLIER Pierre-Henri, FORTUNEL Bernard, FUHRMANN Frédéric, IVARS William, MASSELIS Philippe, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent excusé : MENDES LANCA Diego

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité Mr Pierre-Henri CELLIER, secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

II – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que les récentes élections municipales nécessitent de procéder au renouvellement des commissions communales des impôts directs.

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les six commissaires titulaires et six suppléants sont désignés par la Direction générale des finances publiques sur une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) établie par le Conseil municipal.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,

- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient donc de dresser la liste nécessaire à la constitution de ladite commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de solliciter les habitants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Catherine LEMPEREUR	Mme Mireille MAITRE
Mr Pierre-Henri CELLIER	Mr Philippe MASSELIS
Mme Valérie LECOMTE	Mme Micheline YANNOU
Mr William IVARS	Mme Marion CHRETIEN
Mme Claire SALAUN	Mr Hubert WALRAET
Mr Frédéric FUHRMANN	Mr Didier BERIOT
	Mr Jean-Claude LANGUILLAT

III – RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 relatif à l'enseignement primaire obligatoire, repris dans le Code de l'Education, une Caisse des Ecoles est instituée par la Commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Saint-Yon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Président de la Caisse des Ecoles : Mr Alexandre TOUZET,
- Membres titulaires : Mme Sylvaine POINT et Mme Micheline YANNOU
- Membres suppléants : Mme Catherine LEMPEREUR et Mr Philippe MASSELIS

IV – FINANCEMENT DES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation par Madame Micheline YANNOU, 3ème adjointe, concernant le montant de la participation parentale,

Considérant que le circuit scolaire du regroupement pédagogique établi comme un circuit avec un parcours à pied insuffisant (PAPI),

Considérant que le montant de la carte scol' R pour ce circuit est de 24 € pour l'année,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la participation parentale et du reste à charge pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Rapporte la délibération du 05 juin 2020 fixant le montant de la participation parentale.

Décide de fixer le montant la participation parentale à 24 € pour l'année scolaire 2020/2021.

V – VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, qui accepte, que ce point fasse l'objet d'un report.

VI – ADHESION A L'ASSOCIATION COMITE 21

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric Fuhrmann,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de souscrire à l'adhésion de l'association Comité 21.

Autorise Monsieur le Maire à mandater les factures relatives à cette adhésion.

VII – ENGAGEMENT DE SOUTIEN EGALITE FEMME/HOMME

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des maires de France 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme,

Décide d'adopter, dans un délai raisonnable, un plan d'action pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs,

Dit que ce plan portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur ses politiques publiques et la mobilisation des partenaires,

Constata l'attribution d'une délégation à Mme Sylvaine POINT et Mr Philippe MASSELIS pour définir et conduire ce projet,

Indique que cette délibération sera transmise à Mr le Président de l'AMF.

VIII – ACQUISITION ET DOTATIONS D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'explication de Monsieur le Maire, indiquant que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune de Saint-Yon vont développer un partenariat pour faire l'acquisition d'équipements de protection et de produits d'entretien.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire a signé ladite convention avec la Communauté de Communes Entre Juine Et Renarde,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire a signé la convention avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais afférant à la signature de ladite convention.

IX – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Monsieur le Maire explique que ce point doit être retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation d'un logiciel métier pour le secrétariat
2. Désignation d'un membre du Conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Diane DE MAGALHAES en tant que membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

3. Création d'une régie d'avance et nomination d'un régisseur titulaire et d'un titulaire suppléant

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mireille MAITRE régisseur titulaire et Diane DE MAGALHAES régisseur suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in several rows. Some are clearly legible, such as 'learte', 'Hichman', 'DAM', 'Hamay', and 'Surfen'. Others are more stylized and difficult to read. There are also some initials and symbols, including a large blue scribble at the top left and a black vertical line with a horizontal base in the center.